

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle administratif des installations classées

Réf : LB/PAIC

Annecy, le 18 juin 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° PAIC 2015 -0014

Société MINESCO SAS à ETEAUX - Mise à jour du classement des installations

VU le code de l'environnement, titre I livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de R.511-9 du code de l'environnement ;

VU les décrets n° 2006-646 du 31 mai 2006, n° 2010-1700 du 30 décembre 2010, n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 et n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 ayant modifié la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-1857 du 09 août 2000 autorisant la société MINESCO RUBIN à exploiter un atelier de décolletage sur la commune d'ETEAUX (parc d'activités du Pays Rochois) ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 02 juillet 2008 délivré à la société HALBERG PRECISION ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 10 décembre 2009 délivré à la société ALTIA La-Roche-sur-Foron -Seloncourt ;

VU le courrier du 08 avril 2015 de la société MINESCO SAS par lequel elle fait part du changement d'exploitant de l'établissement d'ETEAUX et de la mise à jour du classement des installations qui y sont exploitées ;

VU le récépissé du 11 juin 2015 de monsieur le préfet de la Haute-Savoie prenant acte de la déclaration de changement d'exploitant de l'établissement d'ETEAUX au nom de la société MINESCO SAS ;

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 1^{er} juin 2015;

Considérant que, suite à la mise à jour du classement des activités, l'établissement d'ETEAUX relève désormais du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 décembre 2013 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature stipule que *"le présent arrêté ne s'applique pas aux installations existantes déjà autorisées"*.

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 08 août 2000 sus-mentionné restent donc applicables au site, mais qu'il convient de prendre en compte la situation actualisée des installations exploitées dans l'établissement d'ETEAUX ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture;

A R R Ê T E

Article 1^{er}:

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 2000-1857 du 09 août 2000 est rédigé comme suit :

" L'établissement comprendra les principales installations suivantes :

- Un ensemble de machines de travail mécanique des métaux (tours mono et multi-broches, centres d'usinage, machines de rectification, machines transfert, etc).
- Des installations de dégraissage/nettoyage des métaux utilisant des solvants halogénés, des solvants organiques ou des produits lessiviels.
- Des machines de tribofinition."

Article 2 :

Le tableau de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n° 2000-1857 du 09 août 2000 donnant la liste des installations exploitées dans l'établissement d'ETEAUX est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime *
2560-B-1	Travail mécanique des métaux et alliages.	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation : 1500 kW.	E
2564-B	Nettoyage, dégraissage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques non visés par la rubrique 2564-A de la nomenclature ou par des procédés sous vide.	- Une machine à laver au perchloréthylène fonctionnant sous vide dont la cuve de traitement a un volume de 165 litres. - Une machine à laver à l'alcool modifié fonctionnant sous vide dont la cuve de traitement a un volume de 900 litres. Volume total des cuves de traitement égal à 1065 litres.	D
2563-2	Nettoyage, dégraissage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles.	- Une machine à laver au produit lessiviel dont la cuve de traitement a un volume de 1000 litres. - Cinq fontaines de dégraissage au produit lessiviel d'un volume unitaire de 60 litres (volume total de 300 litres). Volume total des cuves de traitement égal à 1300 litres.	D
2565-4	Traitement de surfaces quelconques par vibro-abrasion (tribofinition).	Volume total des cuves de traitement: 650 litres.	D
2561	Trempe des métaux (par induction)		D
1185	Emploi de gaz à effet de serre fluorés dans des équipements frigorifiques ou climatiques en exploitation de capacité unitaire supérieure à 2 kg. Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 300 kg.	Quantité cumulée présente dans l'installation: 77 kg.	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs.	Puissance totale du courant continu utilisable pour cette opération : 6 kW.	NC
(*) E : enregistrement ; D : déclaration ; ; NC : installations et équipements non classés.			

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble.

- par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'ETEAUX pendant une durée minimale d'un mois et affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement, par les soins du bénéficiaire.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement , et du logement, chargée des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'ETEAUX.

POUR AMPLIATION

La chef de pôle

Michèle ASSOUS



Pour le préfet,
Le secrétaire général,

signé

Christophe NOËL du PAYRAT